

REGLEMENT INTERIEUR FOYER ST VINCENT

ARTICLE 1 : Location - Mise à disposition

Le Foyer ST Vincent est loué sur réservation uniquement aux Avelinois selon les tarifs de location établis par délibération. (2 jours 300€)

Les associations Avelinoises peuvent en bénéficier gratuitement une fois par an.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie.

La salle ne peut être ni louée ni utilisée exclusivement par des mineurs.

Le paiement se fera uniquement de manière numérique auprès du Trésor Public. Pour ce faire, le locataire apportera son RIB à la mairie au moins 5 jours avant la location. La somme de 300€ sera prélevée sur le compte du locataire par le Trésor Public ou le locataire paiera sur le système Payfip de l'Etat.

Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés et vérifié lors de la restitution des clefs. (Prendre rendez-vous pour le vendredi matin au 03 20 62 01 01)

En cas de dégradations, les locataires seront prélevés du montant des réparations sur présentation de facture.

Le nombre de places assises est limité à 80 personnes.

ARTICLE 3 : Horaires d'occupation

Les occupants devront impérativement quitter les lieux au plus tard à 2 heures du matin.

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte, également pour le stationnement : il est **strictement interdit de stationner sur le gazon et devant les accès des habitations**. Aussi, les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle (klaxon, cris, etc). Les jeux de ballons contre le mur de la maison voisine sont interdits.

Il est strictement interdit de pénétrer dans le verger situé à l'arrière de la salle.

ARTICLE 4 : Annulation de Réservation

Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 5 jours avant la date réservée. Des frais d'annulation de 30 % seront appliqués sauf si le locataire présente des documents justifiant l'abandon de la location.

ARTICLE 5 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation ;
- - Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- **Prévoir une trousse de 1^{er} secours**

Toutes modifications des installations électriques et autres équipements (gaz, eau, etc) sont strictement interdites.

ARTICLE 6 : Niveau Sonore (90db)

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

La Salle est d'ailleurs équipée d'un limiteur de son qui avertit les occupants lorsque le niveau sonore est trop important. Des coupures répétées d'électricité auront lieu si les occupants n'en tiennent pas compte. Le matériel de sonorisation doit être adapté à la salle. L'utilisation d'un matériel professionnel de sonorisation n'est pas conseillée, sauf si celui-ci est utilisé dans les conditions de respect du présent règlement.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage. Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines. Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

ARTICLE 7 : Protection des Locaux

Il est strictement interdit de coller, clouer tout objet et décorations sur les murs, panneaux acoustiques, vitres, portes, etc. Les décorations pourront être fixées uniquement sur la cimaise prévue à cet effet reliant les panneaux acoustiques.

ARTICLE 8 : Matériel

Les accessoires de cuisine ainsi que les tables et chaises seront mis à disposition du locataire en rapport à ses besoins. Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants seront refacturés à prix coûtant de rachat.

Le locataire débarrassera les tables et s'engage à faire la vaisselle. La vérification se fera au retour des clés. Les conteneurs de poubelles doivent être sortis à la fin de votre manifestation pour le ramassage du lundi matin.

En cas d'utilisation d'appareils électriques (micro-ondes, cafetières, etc...) le locataire s'assurera qu'ils sont en parfait état et ne provoquent pas de court-circuit. Vous n'avez pas accès à l'armoire électrique, il est important de respecter cette règle.

ARTICLE 9 : Remise des Clés

Quand le locataire ou l'association prendra les clés, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties.

ARTICLE 10 : Assurances

Le locataire fournira un justificatif de son contrat d'assurances « responsabilité civile ».